

2017 DASCO 159 Caisse des écoles (6e) - Subvention 2018 (695.318 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, avec la caisse des écoles du 6e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris propose pour l'année 2018 l'attribution d'une subvention d'un montant de 695.318 euros à la caisse des écoles du 6e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère

Article 1 : Pour l'année 2018, le montant de la subvention à percevoir par la caisse des écoles du 6e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 695.318 euros.

Pour l'année 2018, ce montant tient compte d'une déduction de 60.872 euros au titre du résultat d'exploitation excédentaire de la caisse des écoles constaté pour 2016, en application de l'article 11 de la délibération 2017 DASCO 117 susvisée.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2018, chapitre 65.